

Info-SEP

Information spécifique de la Société suisse de la sclérose en plaques



Directives pour l'octroi de prestations financières

La sclérose en plaques (SEP) est une maladie chronique qui affecte souvent la situation financière des personnes atteintes et leurs familles. La Société suisse de la sclérose en plaques peut apporter son aide dans des situations difficiles. Les conditions et la marche à suivre pour bénéficier de cette aide sont répertoriées ci-dessous.

Il existe maintes raisons pour qu'une personne atteinte d'une maladie chronique, telle que la SEP, se trouve en difficulté financière, à savoir:

- Des dépenses liées à la maladie doivent être couvertes par les revenus et la fortune
- Les prestations d'assurances sociales couvrent à peine les frais quotidiens

La Société SEP, grâce aux dons, a la possibilité d'aider dans de telles situations. Notre but est de contribuer à:

- surmonter les impasses financières avec efficacité
- prévenir des situations financières critiques
- maintenir en équilibre la situation financière, et par conséquent la situation personnelle et familiale
- maintenir le plus possible la qualité de vie des personnes atteintes de SEP et de leurs proches

1. Dans quelles situations la Société SEP peut-elle attribuer une aide financière?

Une «situation financière difficile» ne se définit pas de la même manière pour tous. Les principaux critères sur la base desquels des montants sont alloués sont les suivants:

- Les frais additionnels dus à la maladie ou au handicap dépassent le revenu ou la fortune disponible.
- La fortune en liquide est inférieure à CHF 50'000.- (montant plus élevé pour les couples et les familles).
- Les assurances sociales comme l'assurance-invalidité ou l'assurance-maladie n'octroient que peu ou pas de prestations.
- Le projet faisant l'objet de la demande est justifié et peut être financé dans sa totalité; la participation financière d'autres institutions est souvent nécessaire. Une participation personnelle est examinée.

Bien qu'il n'existe aucun droit à une aide financière de la Société SEP, celle-ci essaie, dans la mesure du possible, de répondre aux demandes des personnes atteintes en Suisse et au Liechtenstein. La priorité est donnée au maintien durable de la situation matérielle des personnes atteintes de SEP. Ainsi, les droits subsidiaires à des tiers sont systématiquement vérifiés lors d'un dépôt de demande. Les assistantes et les assistants sociaux apportent leur aide pour la mise en application.

2. Type et montant des contributions

2.1 Contributions périodiques

- 2.1.1 moyens d'existence: maximum CHF 400.- par mois
- 2.1.2 communication et mobilité, p. ex. frais de déplacement ou de voiture: maximum CHF 500.- par mois
- 2.1.3 soins et assistance à domicile, aide familiale: maximum CHF 600.- par mois

Les prestations sont accordées pour une période maximale d'une année. Si le besoin persiste, une nouvelle demande doit être soumise après une année.

2.2 Contributions financières uniques pour

- 2.2.1 frais de maladie non couverts, p. ex. franchises, dentiste (valeur du point CHF 1.-): max. CHF 6'000.- par année.
- 2.2.2 aide d'appoint, p. ex. frais de déménagement, aménagements: max. CHF 7'000.- par année.
- 2.2.3 cours, loisirs, exercices physiques, sports et équipement fitness: max. CHF 4'000.- par année.
- 2.2.4 conseil spécialisé et qualifications professionnelles, p. ex. conseil budgétaire et désendettement, formation continue, orientation et reconversion professionnelle. Max. CHF 5'000.-.
- 2.2.5 mobilité : augmentation des frais de déplacements sur le lieu de travail, par exemple : participation à l'achat d'une voiture, à l'entretien du véhicule et participation aux frais de transports publics. Max. CHF. 7'000.-.
- 2.2.6 moyens auxiliaires, p. ex. siège de douche, appareils thérapeutiques avec prescription médicale : max CHF 7'000.- par année.
- 2.2.7 mesures architecturales ou structurelles, p. ex. monte-escaliers, adaptations et transformations pour les personnes en situation de handicap: max. CHF 12'000.- par année.

Des contributions uniques et périodiques peuvent, selon les besoins, être cumulées.

3. Dépôt d'une demande

Une clarification de votre situation financière par la Société SEP vaut toujours la peine; d'une part pour se renseigner sur ses droits et les possibilités existantes et d'autre part, pour éclaircir sa situation financière. Pour déposer votre demande, veuillez vous adresser à la Société suisse de la sclérose en plaques ou à un conseil social proche de vous tel que Pro Infirmis, Pro Senectute, service social ecclésiastique, etc. Pour la demande, merci de remplir le formulaire disponible sur notre site internet www.sclerose-en-plaques.ch (Nos prestations → Conseil → Aide financière) et de joindre les documents suivants:

- confirmation médicale du diagnostic de la SEP
- décision des prestations complémentaires, budget mensuel ou de l'aide sociale avec les justificatifs

- (modèle sur le site Internet) et justificatifs pour les indications relatives à la fortune
- rapport d'un organisme spécialisé indépendant comme la FSCMA pour les transformations ou moyens auxiliaires dépassant CHF 5'000.-.

4. Traitement des demandes et décision

Les demandes sont examinées par l'équipe de conseil social de la Société SEP. La responsable prend la décision dans le cadre des directives précitées. La décision est communiquée par écrit à la personne atteinte de SEP ainsi qu'à l'organisme qui a présenté la demande. En règle générale, le paiement des contributions allouées se fait selon les indications de l'organisme ou de la personne qui a fait la demande. La Société SEP peut demander le remboursement des montants octroyés si la personne atteinte de SEP entre en possession d'une fortune d'un montant supérieur à CHF 50'000.-.

5. Mise en vigueur

Les directives ont été adoptées par la Direction de la Société suisse le 01.05.2020 et sont entrées en vigueur.

Le Registre suisse de la SEP

permet de documenter la répartition de la maladie en Suisse. Il vise à améliorer la compréhension de la maladie et son traitement en démontrant l'impact sur les personnes atteintes et leurs familles afin d'améliorer leur qualité de vie. Pour plus d'informations et pour vous inscrire www.registre-sep.ch.

Pour plus d'informations, demandez conseil à la Société suisse de la sclérose en plaques:

Infoline-SEP, 0844 737 463
Du lundi au vendredi de 09h à 13h

Budget mensuel:

Les données suivantes sont nécessaires:

Revenus

- revenu (y compris allocations familiales)
- revenu des autres membres de la famille
- indemnités journalières (AI, AC, etc.)
- aide sociale
- rentes AI/AVS
- allocation pour impotent de l'AI/AVS
- caisse de pension et/ou autres rentes
- prestations complémentaires AI/AVS
- subside de l'assurance-maladie
- pension alimentaire
- autres revenus

Situation financière

- épargne, liquidités, titres
- terrains, propriétés
- dettes, hypothèques

Dépenses

- besoins de base (nourriture, vêtements, ménage, téléphone, électricité), selon montant des prestations complémentaires
- frais de logement, charges comprises
- primes assurance-maladie
- frais professionnels (voyages et repas pris à l'extérieur) ainsi que frais spéciaux
- frais dus à la maladie et au handicap tels que:
 - franchise de l'assurance-maladie
 - dentiste et thérapies spécifiques
 - mobilité: frais de voiture, taxi
 - contacts sociaux, formation, fitness
 - soin et aide au ménage
 - téléalarme
- autres dépenses: cotisations AVS, assurances, impôts, crédits, autres

Société suisse de la sclérose en plaques

Rue du Simplon 3 / 1006 Lausanne

Information: www.sclerose-en-plaques.ch / 021 614 80 80
info@sclerose-en-plaques.ch

